

LEGENDE

Catégories de candidats (pharmaciens)

A l'exclusion de la liste C

- A** Droit commun
Diplôme non communautaire permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention.
Citoyens européens ou non.
Et n'appartenant à aucune des catégories suivantes.
- B** Réfugiés, apatrides, bénéficiaires de l'asile territorial, bénéficiaires de la protection subsidiaire (donc : non citoyens européens), français rapatriés.
Diplôme non communautaire.
- E*** Diplôme communautaire délivré conformément aux obligations communautaires. Pour les diplômes délivrés par un des 10 Etats ayant adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 ou par un des 2 Etats ayant adhéré le 1^{er} janvier 2007 : se renseigner au ministère de la santé (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins : DHOS).
Citoyens non européen (éventuellement réfugiés).

* Cette lettre E ne figure pas dans les documents officiels ; nous l'avons introduite par commodité.



Document APSR
2 novembre 2012